

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Aristide Briand.

Arrêt du chantier - Construction de logements collectifs pour le compte de la société SEPIMO.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2125-1 et L. 2125-2,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental PV-2022-356 en date du 27 juillet 2022 autorisant une installation de chantier sur le domaine public au droit du 4 rue Aristide Briand.

Considérant que cette permission de voirie stipule les mesures à mettre en place par le pétitionnaire tant du point de vue sécuritaire que du point de vue réglementaire,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique ne sont pas suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant le non-respect de l'autorisation de voirie PV 2022-356, en date du 27 juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre ce chantier de construction,

ARRÊTE

- **Article 1.- À compter du mercredi 19 octobre 2022 à 12 h**, rue Aristide Briand au n°4, les travaux de construction de logements collectifs doivent être interrompus, le manquement suivant ayant été constaté :
 - Non respect du Plan d'Installation de Chantier entraînant des manœuvres d'engin sur le domaine public, non sécurisées.
- **Article 2.- À compter du mercredi 19 octobre 2022 à 12 h**, rue Aristide Briand au n°4, le chantier sera hermétiquement clôturé et sécurisé tant que les dispositions en matière de sécurité ne seront pas prises.
- **Article 3.-** Toute mesure doit être mise en place par le pétitionnaire pour sécuriser le domaine public.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
 - A la société MIRAN HABITAT – 66, rue des Vanesses – Bâtiment N1– 93420 VILLEPINTE,
 - A la société SEPIMO – 31, rue François 1^{er} – 75008 PARIS,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 19 octobre 2022.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU

[The body of the document contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

